



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 29385

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le projet de loi portant sur l'aménagement culturel du territoire et d'action territoriale. Ce projet de loi sur les enseignements artistiques et le spectacle suscite des réactions de la part des 1 200 écoles de musique regroupées au sein de la confédération musicale de France. Celles-ci participent activement à l'enseignement des jeunes musiciens, à la constitution et à l'activité de musiciens amateurs et à la diffusion de musique vivante dans le monde rural. Il lui demande donc quelle place il entend réserver à ces écoles de musique dans le projet de loi et quelles aides financières elles pourront prétendre de la part des départements et des régions dans le cadre de la décentralisation culturelle.

Texte de la réponse

Les écoles de musique regroupées au sein de la Confédération musicale de France témoignent d'un souci de la qualité des formations dispensées. C'est à ce titre notamment que le ministère de la culture et de la communication travaille en partenariat avec cette confédération. Le projet de loi sur les responsabilités locales a pour objectif de clarifier le rôle de chaque collectivité publique et de démocratiser l'accès à l'enseignement public artistique. Ainsi, les plans départementaux de développement des enseignements artistiques en musique, en danse et en théâtre auront pour mission de favoriser le maillage territorial de l'offre d'enseignement artistique en prenant en compte notamment les écoles exerçant dans les milieux ruraux. Cependant, il n'est pas de la compétence du législateur de définir les modalités des aides financières accordées aux associations par les collectivités locales, cette compétence relève de la libre administration de celles-ci.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29385

Rubrique : État

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9117

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1025